

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE 29 JUIN 2026**

EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	13
Procurations :	2
Absent :	0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BECHETOILLE Xavier, BOUDON Sophie, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guylhem, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.

Présents par procuration : Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame BOUDON Sophie, Monsieur RODIER Sylvain à Monsieur DOLADILLE Damien.

Absent :

Secrétaire de séance : Madame TREBUCHON Géraldine

12 - OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service, il convient de compléter les effectifs du service technique.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet à raison de 35h hebdomadaires (35/35^{ème}) pour occuper les fonctions d'agent polyvalent des services techniques. Les missions sont :

- Assurer l'entretien courant et le nettoyage des bâtiments communaux (mairie, école, salle polyvalente, équipements sportifs, locaux techniques, sanitaires publics, etc.) ;
- Veiller au bon état de propreté, de fonctionnement et de sécurité des locaux communaux ;
- Assurer l'entretien des espaces verts communaux : tonte, débroussaillage, taille des haies et arbustes, désherbage, fleurissement, arrosage et entretien des plantations ;
- Participer à l'entretien du cimetière, des espaces publics et du mobilier urbain ;
- Participer à l'installation, au rangement et à la manutention du matériel nécessaire aux manifestations communales ;
- Remplacement ponctuel de l'atsem et de l'agent polyvalent au sein de l'école publique Paul Eluard.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (Catégorie C) à temps complet à raison de 35h hebdomadaires (35/35^{ème}) à compter du 01/09/2026 pour occuper fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Catégorie hiérarchique : Catégorie C

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif 5
- nouvel effectif 6

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 (2°) du Code général de la fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté), l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des trois premiers indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, articles 6413, 6451, 6453, 6454.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Maire,

Samuel SOULIER

